

Collège d'autorisation et de contrôle

Assignation de radiofréquence à titre provisoire

Décision du 22 mai 2014.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par l'union professionnelle « Société du Cheval de Trait Ardennais », le 27 janvier 2014.

Vu l'article 108 du décret sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;

Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

L'union professionnelle « Société du Cheval de Trait Ardennais », inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0408.775.321 dont le siège social est établi rue des Aubépines, 50 à 6800 Libramont, est autorisée à faire usage, pour la période du 26 au 29 juillet 2014, de la fréquence 93.0 MHz émise à partir de Libramont, en fonction des caractéristiques techniques ci-dessous :

Nom de la station	:	LIBRAMONT
Fréquence	:	93.0 MHz
Coordonnées géographiques	:	49° N 54' 46'' / 005° E 22' 22''
PAR totale	:	20W (13 dBW)
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol	:	4m
Directivité de l'antenne	:	ND
Polarisation	:	H ou V

Fait à Bruxelles, le 22 mai 2014.